



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 18 septembre 2014

Le 18 septembre 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 12 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI,
MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN,
Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU,
Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET,
Mmes OZIEL, RINCK, MM. LE ROUX, NAUDET,
Mme GUILLOUX, MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,
BEROT, MM. DELCOMBRE, ANANIAN.

PAR PROCURATION : M. THEVENOT à M. STREHAIANO,
Mme DULAS à M. ABOUT.

SECRETAIRE : M. PILLET.

PRESENTS : 31
PROCURATION : 2
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DE M. JEAN-PIERRE CAMUS

M. le Maire s'exprime ainsi : *Au-delà du Maire de Margency qu'il était devenu en 1997 après la disparition de Bernard Leclerc, commune qu'il a dirigé jusqu'au mois de mars dernier, échéance où, de longue date, il avait prévu de « passer la main », au-delà du Vice-Président de notre Agglomération en charge du développement de la Culture, au-delà du sincère Militant gaulliste qu'il aura été toute sa vie, c'est un fidèle Ami qui nous quitte.*

Son attachement à sa commune forçait le respect et, tandis qu'il subissait les premiers durs assauts de la maladie, sa préoccupation constante était de conserver les forces d'assumer dignement sa tâche de premier Magistrat de sa commune jusqu'au terme du mandat confié par les Margencéens et les Margencéennes.

Homme pétri de culture classique (l'Académicien Jean d'Ormesson était de ses amis), ouvert aux sports particulièrement le football pour lequel il a longtemps eu des responsabilités nationales et le cyclisme – il connaissait par cœur les palmarès du Tour de France depuis son origine – il a su, à force de patience et de passion, faire avancer les partenariats dans le domaine culturel spécialement avec les différentes Ecoles de Musique, le FMAJI et le Forum des Métiers de la Musique. Même efficacité dans le domaine de la lecture pour tous avec la mise en réseaux des bibliothèques et l'accès aux liseuses pour les mal voyants.

Mais ce que l'on retiendra le plus, c'est son amour pour notre pays. Ce gaulliste sincère avait foi en la spécificité de notre histoire, de nos traditions, de nos références ; il restait persuadé que, certes non sans efforts, le génie de notre Nation continuerait à constituer une solide référence pour notre Monde.

Avec la disparition de Jean-Pierre CAMUS, notre Vallée de Montmorency perd l'un de ses remarquables acteurs et ses Collègues élus perdent un authentique Ami.

En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Minute de silence de l'Assemblée)

L'hommage est rendu, merci.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Avenue des Courses : ERDF a procédé au renouvellement des câbles HTA sur l'avenue.

Chemin du Parc : Le SIARE a débuté les travaux de recalibrage de son collecteur depuis le 7 juillet dernier pour 4 mois de travaux.

Boulevard d'Andilly : Le SIEREIG a engagé les travaux de rénovation du boulevard d'Andilly depuis le 16 juin pour une durée de 4 à 5 mois environ.

Les sections 1 et 2 (entre la rue de la Sonnette et le chemin de la Place Verte) sont achevées à 90%.

La section 3 sur Montmorency est en cours de réalisation.

BATIMENTS

Réfection du vestiaire du gymnase Descartes : La société ESC Bâtiment a débuté les travaux au mois de juillet. Le carrelage et la faïence sont en cours de réalisation ; la fin des travaux est estimée à fin octobre.

Groupe scolaire Monnet/Schumann : La porte fenêtre du dortoir a été réalisée.

Divers travaux : La période estivale a permis l'entretien courant des bâtiments communaux et des écoles.

Marché couvert : Les plexiglas ont été changés suite à l'orage de grêle du mois de juin.

Orangerie : Une réhabilitation de tout l'intérieur a été réalisée (sol, murs, éclairage).

Maternelle Jean de La Fontaine : Le préau modulaire a été monté cet été.

DIVERS

Extension du cimetière : Le chantier a débuté le 23 juin dernier pour une durée estimée de 8 mois. L'assainissement est achevé ; il reste le raccordement au réseau SIARE à réaliser. Les bâtiments d'accueil et le préau sont en cours de construction.

JEUNESSE

Concernant les **animations estivales proposées aux 10/17 ans**, le Service Animation Jeunesse a enregistré 459 inscriptions. Toutes les demandes de jeunes ont été satisfaites puisqu'aucune activité n'a fait l'objet de tirage au sort. De même, pour les séjours, aucun jeune n'est resté en liste d'attente.

Concernant la programmation des **vacances d'automne**, les inscriptions ont commencé ce lundi 8 septembre et nous avons déjà comptabilisé 166 inscriptions.

La nouvelle édition de « Carte blanche aux jeunes talents » se déroulera le vendredi 3 octobre prochain à l'Orangerie. Les 5 lauréats des différentes éditions du Soisy Jeunes Talents, depuis sa création (en 2006), des catégories « solistes » et « groupes » se produiront sur la scène soisienne.

CULTURE

Le **Forum des associations**, désormais annualisé, s'est déroulé le dimanche 7 septembre au gymnase Schweitzer ; 53 associations soisiennes et cantonales, dont 22 associations sportives, ont présenté le programme de leurs activités culturelles, sportives ou sociales.

De multiples animations et démonstrations ont ravi un public venu nombreux, avec plus de 3 000 visiteurs.

A noter que l'association Loisirs & Culture et l'Ecole de Musique ont également ouvert leurs portes le samedi 6 septembre.

La quatrième édition du Ciné Plein air en 3D, initié par la Ville en partenariat avec la CAVAM, a rencontré un franc succès ce samedi 13 septembre sur l'hippodrome d'Enghien/Soisy, succès dû aussi au beau temps de cette soirée.

1 052 adultes et enfants sont venus découvrir ou redécouvrir le film *EPIC, la Bataille du Royaume Secret*, réalisé par Chris Wedge.

SPORT

Durant les **vacances d'été**, un séjour et 6 stages sportifs ont été proposés aux jeunes de 9 à 12 ans.

20 jeunes ont participé au séjour sportif à Lathus, dans la Vienne, du 5 au 12 juillet et ont bénéficié d'activités telles que l'équitation, la spéléologie, l'escalade, la voile et le vtt.

Les stages sportifs multisports, sports vacances et actions sport ont rencontré un vif succès ; 270 jeunes ont été accueillis sur nos structures communales.

EDUCATION

La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans nos 11 écoles avec un effectif d'inscrits de 1 807 enfants : Élémentaire : 1 148 élèves ; Maternelle : 659 élèves.

A noter : une ouverture de classe à l'école élémentaire Emile-Roux 2, deux ouvertures de classes à l'école élémentaire Descartes, une fermeture de classe à l'école maternelle Saint-Exupéry.

Concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

1 330 enfants sont inscrits aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) soit près de 74 % des effectifs ; les TAP fonctionnent dans toutes les écoles.

Tous les recrutements ont pu être effectués avant la rentrée ; nous comptons ainsi à ce jour 97 intervenants, dont 39 employés communaux redéployés (22 ATSEM, 14 animateurs et 3 éducateurs sportifs), 19 enseignants qui ont souhaité participer à ces TAP et nous avons procédé aux recrutements de 39 animateurs durant l'été.

Concernant les **classes sportives à la montagne pour l'année 2015**, la préparation des séjours est en cours ; la plupart des enseignants des classes de CM2 ont émis leurs souhaits auprès de l'organisme Cap Monde qui a été retenu dans le cadre du marché public.

SOCIAL

Durant la période estivale, **la Veille Canicule** a été assurée du 1^{er} juillet au 31 août. 105 personnes se sont inscrites dont 85 personnes seules et 11 couples. Nos services ont procédé à 801 appels téléphoniques et réalisé 12 visites à domicile.

La traditionnelle **Semaine Bleue** dédiée à nos Aînés se déroulera du 12 au 19 octobre, sur le thème de la Batellerie. Les inscriptions aux animations seront enregistrées à compter du 30 septembre. Une réunion d'information se tiendra en mairie, le lundi 29 septembre, de 13h30 à 16h.

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de Ville nouvelle génération :

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a validé notre périmètre Politique de la Ville : le zonage retenu est celui de la résidence du Noyer Crapaud (bailleur I3F).

Au niveau de la CAVAM, 3 communes ont été retenues : Soisy-sous-Montmorency, Montmagny et Saint-Gratien.

M. le Maire rencontre Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, mercredi 24 septembre, pour valider définitivement les périmètres ainsi retenus dont celui du quartier du Noyer Crapaud.

ADPJ :

Deux chantiers se sont déroulés cet été :

- du 7 au 11 juillet, avec 6 garçons du Noyer Crapaud : divers travaux avec le nettoyage des grilles de l'école primaire Saint-Exupéry et celui du parking de la mairie,

- du 25 au 29 août, avec 7 jeunes (1 fille et 6 garçons) du quartier des Noël's pour la peinture de la partie basse d'un mur sur l'école maternelle Monnet.

INFORMATIONS DIVERSES

Dimanche 21 septembre prochain, plus de 200 exposants seront présents à notre traditionnelle **Brocante d'Automne**, sur l'hippodrome d'Enghien/Soisy.

Des structures gonflables seront accessibles gratuitement pour les enfants à partir de 3 ans. Cette année, 10 musiciens de la compagnie *Yakajoué* viendront revisiter la fanfare brésilienne. A l'instar des années passées, une restauration sera tenue sur place par la Caisse des Ecoles.

Soisy accueillera, le dimanche 28 septembre prochain, **les Talmeliers d'Ile-de-France du Bon Pain** ; une délégation défilera au marché.

Les samedi 4 et dimanche 5 octobre, Soisy accueillera, sur l'hippodrome, l'exposition-vente de jouets Playmobil. A l'initiative de l'association Smile Compagnie, des collectionneurs français et allemands viendront exposer leurs collections privées.

L'édition 2014 du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes se tiendra du 26 septembre au 7 décembre.

Ce rendez-vous musical, soutenu par la Ville et la CAVAM, comportera 8 concerts dans chacune des villes de l'Agglomération. Soisy accueillera « la Symphonie de Poche » à l'Eglise Saint-Germain, le 17 octobre prochain.

Le premier concert intitulé « Sur la route » sera donné à Margency, le 26 septembre, à 20h45, à la Salle Gilbert Bécaud.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 MAI ET 26 JUIN 2014

Procès-verbal du 22 mai :

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 26 juin

M. Morot-Sir se dit étonné de lire dans le procès-verbal les amendements déposés par Mme Bérot sur le Règlement Intérieur. En effet, ces amendements n'ont pas été exposés ni discutés ; ils n'ont donc pas à figurer dans le procès-verbal.

M. le Maire rappelle que les amendements ont bien fait l'objet d'un envoi à chaque Conseiller Municipal par Mme Bérot ainsi qu'à lui-même et qu'ils ont bien été soumis à un vote en séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : VIDEO-PROTECTION – COMITE D'ETHIQUE INTERCOMMUNAL –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA MAJORITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de vidéo protection, il a été décidé de créer un Comité d'Ethique.

Ce comité est chargé de veiller au respect des obligations législatives et réglementaires ainsi qu'au bon fonctionnement du système de vidéo protection mis en place afin, notamment, de ne pas porter atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Ce comité est composé de dix-sept membres dont les représentants des majorités mais aussi des minorités des conseils municipaux des villes de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

C'est ainsi que trois membres représenteront les minorités des huit villes de la CAVAM. (La Ville d'Enghien-les-Bains, possédant son propre système de vidéo-protection, n'est pas concernée par le Comité d'Ethique). Ces trois membres seront désignés par l'ensemble des élus minoritaires des huit villes de l'agglomération.

Compte tenu des élections municipales de mars 2014, il convient de désigner à nouveau le représentant de la majorité du Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire présente la candidature de Claudine Bitterli.
Aucun autre Conseiller Municipal ne fait acte de candidature.

Intervention de M. Delcombre

Tout comme je trouverais anormal que les membres de la majorité désignent les représentants des minorités, en tant qu'élu minoritaire je ne me sens pas autorisé à participer à la désignation du représentant de la majorité aussi je m'abstiendrai.

6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2014-09.18.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de vidéo protection tel qu'agréé par les commissions préfectorales des 24 mai 2006 et 7 mars 2007,

VU la délibération de la commune de Soisy-sous-Montmorency du 28 juin 2007 concernant la mise en place du Comité d'Ethique,

VU la charte d'éthique,

SUR la demande de la CAVAM,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la majorité pour siéger au Comité d'Ethique de la vidéo protection,

EST candidate : Mme Bitterli

Six Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote,

Mme Bitterli est élue, à l'unanimité, comme représentante de la majorité, pour siéger au sein du Comité d'Ethique mis en place dans le cadre de la vidéo protection.

Question n°2 : FISCALITE INDIRECTE LOCALE 2015 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

La Taxation sur la Consommation Finale d'Electricité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 s'établit sur les quantités consommées selon un barème, fixé par la Loi NOME de décembre 2010, auquel s'applique un coefficient fixé annuellement et revalorisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

En 2014, ce coefficient actualisé par arrêté s'établissait à 8,44 (8,28 en 2013) ; l'arrêté du 8 août 2014 le revalorise au 1^{er} janvier 2015 en le fixant à 8,50, soit une variation de 0,71 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce coefficient à 8,50 au 1^{er} janvier 2015.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Ananian

Le drame de notre pays, c'est qu'à tous les niveaux nous assistons et cela depuis des décennies, à une augmentation systématique et insidieuse des prélèvements obligatoires.

Les impôts, les taxes diverses, les charges obligatoires et le coût des services publics n'arrêtent pas de croître et deviennent de plus en plus insupportables, c'est la cause essentielle de l'augmentation du coût de la vie. Alors que dans le même temps le revenu des français ne suit pas.

On nous explique chaque fois, non sans subtilité ni cynisme, que toutes ces augmentations sont réalisées pour le bien commun.

On voit aujourd'hui le résultat. Notre pays est en faillite mais nous survivons parfaitement, du moins pour le moment, car nous sommes sous perfusion.

Je ne voterai donc pas cette augmentation de taxe.

Je rappelle que dans le passé, je me suis toujours opposé à l'augmentation des impôts locaux et du coût des services municipaux.

Je poursuivrai dans la même attitude pour l'avenir.

M. le Maire, c'est vous qui avez tous les éléments en main pour la gestion de notre commune. Je suis donc convaincu que de telles augmentations ne sont pas nécessaires.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Bérot

Nous restons fidèles à l'idée que l'augmentation du coefficient multiplicateur sur de la taxe sur l'électricité équivaut à une hausse des impôts locaux.

Il est vrai que cette hausse est très faible, mais ici, nous avons le choix entre 0 et 8,50. Pourquoi mettre systématiquement ce coefficient au maximum ? Pourquoi ne pas choisir 7, 6, 5 ou moins.

Si cette recette de l'ordre de 270 000 € est pour palier les baisses des dotations de l'Etat, je vous répondrais que nous ne sommes pas obligés de taxer les Soisiéens mais nous pourrions faire par exemple des économies sur le budget faramineux des fleurs.

Parce que nous considérons que les taxes et les impôts locaux sont trop élevés à Soisy par rapport aux prestations de la municipalité, nous voterons contre.

Réponse de M. le Maire

Vous dites M. Ananian que j'ai tous les éléments en main ; malheureusement, la baisse significative des dotations de l'Etat pour Soisy avec une perte de 1 M€ en 2 ans ou encore la réforme des rythmes scolaires qui augmente les dépenses, ne laissent que les impôts locaux comme variable d'ajustement.

En ce qui concerne la taxe d'électricité, nous n'avons pas connu, cette année, ni d'hiver ni d'été d'ailleurs. Cette taxe étant basée sur la consommation et non pas sur la facturation d'EDF, il en résulte une baisse des consommations et une baisse de notre recette de taxe cette année. Depuis début 2014, les consommations ont baissé de l'ordre de 8 à 10 % et donc les Soiséens payeront moins de taxe par la baisse de leur consommation et malgré la faible augmentation de 0,71 % de cette taxe.

Vous parlez Mme Bérot d'économies et vous citez les possibles économies sur les fleurs. En matière d'économies, ceux qui nous gouvernent ne sont pas capables d'en faire et donc, ils en imposent aux autres. Le Président du Comité des Finances Locales, qui d'ailleurs est un socialiste, pense que les baisses décidées par l'Etat de nos dotations vont plonger la France dans une crise encore plus aigüe. En effet, la DGF alimente notre auto financement des investissements et quand on sait que 71 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales, on s'aperçoit de la gravité de la situation. Les collectivités ne pourront plus investir du fait des baisses de ces dotations de l'Etat et cela va être dramatique pour l'emploi.

Nous ne pouvons pas supprimer des services comme la restauration, les crèches, les centres de loisirs et nous pouvons effectivement réduire notre budget de quelques fleurs mais ce n'est rien en comparaison de la baisse de nos recettes ; l'enjeu n'est pas dans quelques fleurs à économiser.

Je peux aussi vous indiquer que le fait que les collectivités locales investissent moins a déjà des effets désastreux sur les entreprises de la Vallée de Montmorency.

Dire qu'il faut faire des économies en demandant en même temps la création de nouveaux services, de nouvelles places en crèches, des TAP de qualité, c'est purement de la démagogie de votre part. Nous allons stabiliser les recettes et devoir faire des choix ; c'est le rôle d'un élu responsable que de faire ces choix.

Pour la taxe d'électricité, je rappelle quand même qu'elle a failli disparaître de notre budget au profit d'un syndicat intercommunal. Heureusement, sur la pression de certains élus, les députés ont pu rectifier cet amendement et nous continuerons à percevoir cette recette. Elle reste un élément important des recettes des villes et ne peut être que conservée compte tenu des efforts demandés par ailleurs.

M. Ananian souligne que c'est bien le Maire qui propose des recettes et des dépenses ; « vous avez donc tous les éléments en main ».

M. le Maire précise que les minorités peuvent aussi être force de proposition.

M. Morot-Sir rappelle que certaines communes ont fait le choix de fixer à 0 le taux de cette taxe. « Il faut faire un symbole avec le taux de cette taxe en n'augmentant pas le coefficient. En fait, vous augmentez les impôts locaux avec cette taxe ».

M. le Maire indique, qu'effectivement, la Ville de Domont, à sa connaissance, n'a pas voté de coefficient mais elle a le bénéfice d'autres recettes par ailleurs qui compensent cette taxe, ce qui n'est pas notre cas. Dans le même registre, d'autres communes ont même pris en charge la taxe d'ordures ménagères. A Soisy, nous n'avons en fait que les impôts locaux ; nous gérons au mieux avec nos potentialités de recettes.

DELIBERATION N°2014-09.18.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 27 février 1978 instituant la taxe sur l'électricité,

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des Taxes Locales sur la Consommation finale d'Electricité,

VU l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,
SUR le rapport de M. About,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt-sept voix « pour »,
CONTRE cinq,
ET une abstention,
DECIDE :

- Article 1 : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50,
- Article 2 : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Question n°3 : URBANISME DU CENTRE VILLE – OPERATION DE CONSTRUCTION DU 8 ET 10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION DE PROMOTEURS

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle qu'il est procédé par étapes à la réhabilitation de l'urbanisme du centre-ville.

C'est ainsi que l'opération du 12/14 avenue du Général de Gaulle avec la Villa Scalini, ou encore celle des rues des Ecoles et de la Fontaine Saint-Germain avec les Terrasses Saint-Germain, sont venues structurer le centre civique ; ces projets ont vu le jour dans le cadre du règlement de la zone UPM du Plan d'Occupation des Sols.

Des mesures proprement communales sont venues accompagner ce développement harmonieux de la construction ; il s'agit de la création d'une nouvelle Poste, l'amélioration du Marché d'approvisionnement, la création de stationnement pour les immeubles avenue de Paris ou encore la réalisation d'une liaison piétonne entre les écoles et l'avenue de Paris.

Durant cette période, la Ville est devenue propriétaire de fonciers tels que les anciens bâtiments de la Poste et de la CPAM mais aussi les villas situées aux 8 et 10 de l'avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire propose de réaliser, à l'emplacement de ces deux villas, un immeuble rez-de-chaussée plus deux étages et combles, conformément au règlement de la zone UPM ; le nombre de logements serait limité pour une meilleure qualité architecturale, à sept, à savoir : deux F5, deux F3, deux F2 et une maison sur le toit ; l'architecture s'inspirerait donc de l'opération située à côté avec la Villa Scalini, un stationnement en souterrain est prévu ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée.

Un cahier des charges et un règlement de consultation, joints à la présente délibération, permettront de mener une consultation auprès de trois ou quatre promoteurs ; chaque promoteur présentera ainsi son projet et remettra une enveloppe fermée pour le prix d'achat du terrain communal ; la Commission d'Urbanisme étudiera les projets et émettra des avis techniques, mettra en évidence les avantages et les inconvénients de chacun des projets ; le Bureau Municipal prendra connaissance de l'ensemble de ces pièces avant une consultation de la population ; les projets seront exposés en mairie et un cahier recueillera les avis des habitants ; enfin le Conseil Municipal choisira le meilleur projet avec l'ensemble des éléments ainsi collectés.

C'est sur ces bases que M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation et de l'autoriser à mener à bien les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'urbanisme.

M. le Maire souhaite faire participer les élus et la population au choix final du promoteur pour cette opération. Pour cela, il propose une nouvelle rédaction de la délibération et du cahier des charges sur son volet d'étude des projets et du choix du finaliste. Il donne lecture du passage de la délibération en question : ***la Commission d'Urbanisme étudiera les projets et émettra des avis techniques, mettra en évidence les avantages et les inconvénients de chacun des projets ; le Bureau Municipal prendra connaissance de l'ensemble de ces pièces avant une consultation de la population ; les projets seront exposés en mairie et un cahier recueillera les avis des habitants ; enfin le Conseil Municipal choisira le meilleur projet avec l'ensemble des éléments ainsi collectés.***

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire indique que Mme Baas a posé différentes questions sur des délibérations et lui passe donc la parole sur les questions concernant cette délibération.

Intervention de Mme Baas

Selon projet de délibération, nous pouvons constater la poursuite d'une dynamique immobilière dans le centre de notre commune. Celle-ci se traduit à la fois par une politique de rachat foncier par la Ville tout autant que par la construction de nouveaux immeubles par des promoteurs immobiliers. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent.

Vous indiquez que la Ville a fait l'acquisition des villas des 8 et 10 avenue du Général de Gaulle en perspective de la réalisation d'un immeuble de deux étages ; pouvez-vous indiquer si, à cette heure, un ou des promoteurs intéressés se sont manifestés à vous et lesquels ? Par ailleurs, un commerce est prévu en rez-de chaussée ; pouvez-vous nous dire si un commerçant soiséen s'est positionné ou de quel type de commerce il pourrait s'agir ?

M. le Maire indique que : *comme nous l'avons toujours pratiqué à Soisy-sous-Montmorency, nous consulterons 3 promoteurs sur la base du cahier des charges que je soumetts, ce soir, à votre approbation. Ces 3 promoteurs seront choisis en fonction des contacts que nous avons pu avoir ces dernières années au regard de leurs réalisations. Nous voulons des gens sérieux et je me renseigne auprès de mes collègues Maires. Ces promoteurs présenteront en Commission d'Urbanisme leur projet et remettront une enveloppe fermée pour leur proposition de prix d'achat. Le projet retenu sera présenté pour validation au Conseil Municipal et à la population. Nous lancerons cette procédure à la fin de cette année pour une construction à partir du 2^{ème} semestre 2015.*

Oui, j'ai effectivement des contacts avec un commerçant intéressé par cette surface au rez-de-chaussée. Nous reprendrons nos conversations au vu du projet et de ses éléments financiers.

Mme Baas prend la parole : *Par ailleurs, n'y a-t-il pas moyen de mutualiser le parking souterrain avec la Villa Scalini voisine afin de gagner un emplacement commercial et ainsi favoriser davantage l'activité marchande en centre-ville ? Une rampe d'accès parking au lieu de deux serait une solution.*

M. le Maire indique que : *C'était effectivement l'idée que j'avais travaillée de mutualiser les 2 parkings souterrains. Nous aurions pu faire un seul accès par la Rue des Ecoles.*

J'ai rencontré, à ce sujet, les représentants de la copropriété qui ne sont pas favorables à cette solution. Ils connaissent un contentieux avec le constructeur sur l'étanchéité de leurs parkings. L'apport de véhicules sur un accès Rue des Ecoles peut aussi apporter des nuisances près de la Poste, du Centre de Loisirs et des écoles.

Nous restons donc sur un accès privatif pour chaque copropriété, ce qui est conforme au POS.

Mme Baas intervient en ces termes : *Enfin, ces villas (aux numéros 8-10) correspondent en partie au local des élus de l'opposition ; pouvez-vous rappeler ou confirmer quel endroit alternatif est prévu pour ses réunions et dans quel délai ?*

M. le Maire précise que : *Sur les locaux pour les minorités du Conseil, je me suis déjà prononcé sur ce sujet. Nous avons dû repenser ces locaux puisque nous connaissons 3 minorités en lieu et place d'1 seule lors du mandat précédent.*

Les Services Techniques ont réalisé, cet été, 3 locaux au-dessus du commerce de la Sellerie, place Sestre. Je vais donc vous remettre les clés prochainement en rappelant que vous disposez toujours du local au 10 de l'avenue de Gaulle jusqu'à cette nouvelle affectation.

Mme Baas intervient ainsi : *Vous indiquez également la « réalisation d'une liaison piétonne entre les écoles et l'Avenue de Paris » (§3 du même projet de délibération) ; pouvez indiquer à quel endroit précis celle-ci se localise et si elle est libre d'accès à tout moment de la journée, sachant que les passages actuels semblent largement privatisés au moyen de code d'accès.*

M. le Maire indique que : *Sur la sente piétonne, Rue des Ecoles ; elle a bien été créée, à ma demande, par Kaufman & Broad, lors de la réalisation du programme des Terrasses Saint-Germain, Rues des Ecoles et de la Fontaine Saint-Germain. Il s'agit d'une servitude incluse dans l'acte notarié de vente de nos terrains à Kaufman & Broad.*

Cette sente relie l'Avenue de Paris à la Rue des Ecoles. Elle est ouverte au public, de 7 h à 20 h, du lundi au samedi. Elle est condamnée en dehors de ces heures par un système d'horloge et un badge pour les copropriétaires. Elle est éclairée et protégée par une caméra pour mieux la sécuriser et je peux vous dire qu'elle est bien empruntée.

Intervention de M. Delcombre

Après vérification, j'ai effectivement constaté que notre Règlement Intérieur prévoyait depuis des temps immémoriaux que les amendements devaient être déposés 48 heures à l'avance. C'est dommage, parce que de fait nos usages ont toujours été plus souples, et, en ayant à l'esprit les problématiques de développement durable qui figure maintenant parmi les délégations municipales, je souhaitais présenter un amendement au cahier des charges proposé, pour ajouter que le bâtiment construit devrait être conforme aux normes de « Bâtiment Basse Consommation » (BBC), voire, pour être un peu plus audacieux, être un bâtiment à énergie positive.

Pour M. le Maire, le fait de réaliser un bâtiment BBC paraît implicite puisque c'est ce qui a déjà été réalisé pour le projet Rue des Ecoles.

M. le Maire, après accord de l'assemblée, accepte de retenir l'amendement de M. Delcombre sur l'obligation, dans le cahier des charges, d'un bâtiment BBC.

DELIBERATION N°2014-09.18.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation,

VU l'avis de Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 septembre 2014,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation,

AUTORISE M. le Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Question n°4 : ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DU 27 FEVRIER 2012 AVEC LA SOCIETE NEVISOL

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

La société Névisol est liée à la commune par marché depuis le 27 février 2012 pour l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Le montant initial global et forfaitaire annuel de ce marché s'élève à 265 701,19 € HT pour l'ensemble des bâtiments communaux, réparti de la manière suivante :

Prestations d'entretien ménager - Montant initial global et forfaitaire annuel : 246 850,69 € HT, dont 131 967,41 € HT pour les écoles maternelles et primaires.

Prestations de nettoyage de la vitrerie – Montant initial global et forfaitaire annuel : 18 850,50 € HT.

L'ouverture des écoles maternelles et primaires le mercredi, du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, implique l'intégration au marché de prestations complémentaires d'entretien ménager au marché du 27 février 2012.

En effet, le ménage plus important du mercredi doit être reporté au samedi matin ; un ménage normal doit cependant être prévu le mercredi après-midi.

Cette prestation complémentaire se décompose comme suit :

Groupe scolaire Emile-Roux I et II :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 21 860,64 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 2 483,95 € HT.

Groupe scolaire Saint-Exupéry :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 23 927,48 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 2 483,95 € HT.

Ecole maternelle et élémentaire Descartes :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 38 144,93 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 3 311,93 € HT.

Ecole primaire Les Sources :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 4 208,43 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 276,00 € HT.

Ecole maternelle Jean-de-la-Fontaine :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 19 793,80 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 1 655,96 € HT.

Ecole maternelle Jacques-Prévert :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 9 919,33 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 1 103,98 € HT.

Ecole maternelle Jean-Monnet et école primaire Robert-Schuman :

Prestations d'entretien ménager – Montant initial global et forfaitaire annuel : 14 112,80 € HT.

Prestations complémentaires – Montant global et forfaitaire annuel : 1 379,97 € HT.

Le montant global et forfaitaire annuel pour ces prestations complémentaires, hors révision de prix, s'élève donc à 12 695,74 € HT, ce qui porte le montant global forfaitaire et annuel du marché à 278 396,93 € HT, soit une augmentation de 4,78 %.

Il convient donc de passer un avenant au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux pour prendre en compte les nouvelles dispositions précitées.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du 27 février 2012 avec la société Névisol.

DELIBERATION N°2014-09.18.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui impliquent l'ouverture des écoles maternelles et élémentaires le mercredi, il convient de prévoir des prestations d'entretien ménager complémentaires dans la semaine,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

APPROUVE le dossier de consultation,

AUTORISE M. le Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Question n°5 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF
PAR LA COMMUNE D'ANDILLY – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : MME BRASSET

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque début d'année scolaire, la commune d'Andilly nous propose de renouveler son partenariat avec la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre des activités organisées pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 10 à 17 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune d'Andilly.

DELIBERATION N°2014-09.18.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-108 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 11 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,

SUR le rapport de Mme Brasset,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention jointe,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°6 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE AUX JEUNES SOISEENNES
ET SOISEENS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre localement aux attentes des jeunes gens âgés de 17 à 20 ans intéressés pour exercer les fonctions d'animateur, la ville de Soisy-sous-Montmorency propose un accompagnement pédagogique et financier au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce brevet est délivré à condition de satisfaire à trois phases successives : une session de base, un stage pratique puis une session de perfectionnement.

Par le biais de son Service Animation Jeunesse, la ville de Soisy-sous-Montmorency propose la mise en place de temps d'information sur le cursus du BAFA et de rencontres de formateurs intervenant auprès de centres de formation agréés.

Dans ce cadre, sont également mis à disposition des supports pédagogiques pour l'organisation d'activités, la rédaction de projets d'animation ou de rapports de stages.

Il est aussi proposé de soutenir financièrement la démarche de formation des jeunes en attribuant une participation d'un montant de 100 € représentant en moyenne 25 % du coût total d'un stage (qu'il soit de base ou de perfectionnement) organisé en externat.

Ce soutien financier est accordé dans la limite de douze attributions dans l'année.

Les candidats retireront un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse et l'adresseront en retour, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 30 novembre 2014.

Les stages considérés devront être effectués avant le 31 décembre 2014.

La somme de 100 € sera versée directement aux familles, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation en accordant une participation financière de 100 € à 12 jeunes Soiséennes et Soiséens.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire,

Vous proposez dans le cadre de ce projet de délibération l'attribution d'une participation financière au passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) destinée aux jeunes soiséennes et soiséens.

Nous nous en réjouissons mais nous tenons à vous rappeler que le BAFA concerne les jeunes âgés d'au moins 17 ans révolus ou plus. Comme vous devez le savoir, la caractéristique de ces jeunes notamment les 16-25 ans est spécifique car il nécessite que nous puissions travailler à leur autonomie, leur engagement social, leur épanouissement personnel, leur formation permanente.

Nous pensons que ce dispositif d'aide au BAFA doit s'inscrire dans le cadre d'un projet plus global dont l'accompagnement est la clé. Chaque jeune soiséenne et soiséen doit pouvoir accéder à l'information, à l'accompagnement nécessaire à la réalisation de leur projet BAFA ou autres... C'est cet accompagnement qui consolide les réussites et les possibilités d'un engagement citoyen.

Telles sont les finalités à laquelle nous Élus de l'opposition du Groupe « Soisy pour tous », aspirons pour les jeunes soiséennes et soiséens.

Et ce sont les missions des Point Information Jeunesse qui facilitent cet accompagnement à une information de qualité voir de proximité. Nous souhaitons qu'une telle structure soutienne et favorise ces initiatives et projets au plus près des jeunes pour, à titre d'exemple, renforcer ce type de dispositif d'aide au BAFA.

C'est pourquoi nous vous incitons à la création d'un Point Information Jeunesse à Soisy : permettez nous de vous suggérer de le faire figurer à l'ordre du jour d'une prochaine commission jeunesse. Ladite commission pourrais diligenter la réalisation une étude de faisabilité, mener un diagnostique des publics concernés notamment les 16-25 ans et justifierait de la nécessité de créer une structure Information Jeunesse labélisé par l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DRJSCS) sur notre territoire.

M. le Maire, en rappelant qu'il s'agit seulement de renouveler le dispositif, passe la parole à Mme Krawczyk.

Mme Krawczyk précise que : *Le Point Information Jeunesse existe déjà au Service Animation Jeunesse. En effet, nous ne nous contentons pas de verser une aide mais nous accompagnons chaque jeune. Nous dispensons des formations lors des activités d'été et nous aidons le jeune dans ses démarches pour l'obtention de son diplôme. Cette année, nous avons demandé, à chaque jeune, de motiver sa demande afin de mieux l'aider dans son parcours.*

M. Hocini précise qu'il parlait d'un Point Information Jeunesse labellisé.

Mme Krawczyk répond, avec le Service Animation Jeunesse, au mieux aux besoins des jeunes et au plus près de chacun d'entre eux. *Nous avons fait ce choix de politique d'accompagnement en commission avec les moyens financiers dont nous disposons.*

M. Ananian a cru comprendre, en Commission des Finances, qu'il n'y avait actuellement que deux demandes.

Mme Krawczyk précise, en effet, que : *nous connaissons, pour l'instant, deux demandes et que nous devrions arriver, comme l'an dernier, à la douzaine.*

DELIBERATION N°2014-09.18.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 10 septembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 100 € à 12 jeunes Soiséens pour accompagner leur démarche de formation,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes, dont le jeune rempli les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué son stage avant le 31 décembre 2014, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal pour l'année 2014.

Question n°7 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les indemnités de fonctions des Elus par rapport à l'indice brut 1015 ; c'est ainsi que, dans le respect de l'enveloppe globale :

- le Maire perçoit 66,50 % de cet indice brut,
- chaque Adjoint au Maire 26,30 %,
- chaque Conseiller Municipal Délégué 6 % ou 17,65 % suivant les délégations consenties par M. le Maire.

Depuis cette délibération, M. le Maire a désigné les Conseillers Municipaux délégués par arrêtés en date du 26 mai 2014.

M. le Maire est donc maintenant en mesure de dresser et de présenter au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des indemnités des Elus comme suit :

ARRONDISSEMENT : SARCELLES
CANTON de SOISY SOUS MONTMORENCY
COMMUNE de SOISY SOUS MONTMORENCY

POPULATION : 17.769 habitants
Soisy-sous-Montmorency attributaire d'une DSU : classement strate supérieure de 20.000 à 40.000 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

3421,32 € (soit 90 % de l'indice 1 015) + 9 adjoints x 1.254,48 € (soit 33 % de l'indice 1 015) =
14.711,64 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Luc STREHAIANO	90 % soit 3.421,42 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 513,21 €	66,50 % soit 2.528 € brut (soit 2003,75 € net)

B. Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} Adjoint : Christian THEVENOT	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
2 ^{ème} Adjoint : Christiane LARDAUD	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
3 ^{ème} Adjoint : Alain SURIE	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
4 ^{ème} Adjoint : Bania KRAWZEZYK	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)

5 ^{ème} Adjoint : Bernard VIGNAUX	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
6 ^{ème} Adjoint : Véronique BONNEAU	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
7 ^{ème} Adjoint : Sylvain MARCUZZO	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
8 ^{ème} Adjoint : Claudine BITTERLI	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
9 ^{ème} Adjoint : Michel VERNA	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
M. François ABOUT, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut (soit 600,28 € net)
M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut (soit 600,28 € net)
Mme Martine FRERET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Patricia UMNUS, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Martine OZIEL, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Jonathan LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Anne-Marie BRASSET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Virginie BESNARD, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 14.694 € brut mensuel

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Nous prenons acte de la publication de ce tableau des indemnités versées aux élus. Cependant, le CGCT (article L2123-20-1) stipule que c'est dans les 3 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal qu'une délibération doit être faite pour fixer le montant de ces indemnités, et que cette délibération doit être accompagnée du tableau que vous produisez ce soir... près de 6 mois après la dite installation. Aucune des raisons que vous invoquez pour justifier ce retard ne tien la route, en effet, rien ne vous empêchait de faire cette délibération lors du CM du 26 juin. La délibération du 28 avril est donc doublement illégale puisqu'elle a eu lieu avant la nomination des Conseiller délégués (le 26 mai 2014) et qu'elle n'était pas accompagnée du tableau qui n'arrive que maintenant.

Vous nous demandez, de plus, de valider un tour de passe-passe assez étonnant : joindre ce tableau à la délibération du 28 avril pour lui donner un semblant de légalité. C'est quand même assez curieux. Il est bien connu qu'un acte administratif, tout comme une loi ne peut pas avoir d'effet rétroactif, de plus, la délibération du 28 avril a été votée en CM, et nous ne voyons pas comment vous pouvez penser maintenant la modifier. La seule solution est d'annuler cette délibération et d'en faire voter une comportant le fameux tableau en annexe.

Ce qui vous gêne un peu aux entournures est que, en l'absence du tableau, il n'est pas possible de verser les indemnités. C'est ce qu'a rappelé le TA de Melun en juillet 2013 en demandant le remboursement des dites indemnités, perçues avant la publication du tableau. Mais... c'est votre problème ! Le TA de Melun a également annulé une délibération de 2008 du Conseil Municipal de Fontainebleau qui avait revoté une délibération comportant le tableau annexe en tentant, comme c'est le cas ce soir de lui faire produire un effet rétroactif.

Nous vous demandons donc de retirer ce projet de délibération en le remplaçant par une autre qui annule celle du 28 avril 2014, illégale.

Si vous refusez, vous comprendrez que nous ne puissions pas nous prêter à ce genre de mascarade.

M. le Maire précise que ce tableau vient compléter la délibération du 28 avril dernier, délibération qui n'a pas fait l'objet d'observation de la part du contrôle de la légalité.

M. le Maire propose de mettre aux voix l'amendement de M. Morot-Sir qui consiste à retirer le projet de délibération de ce soir en le remplacement par une autre délibération qui annulerait celle du 28 avril.

Par 2 abstentions, 4 voix « pour » et 27 voix « contre », l'amendement de M. Morot-Sir est rejeté.

M. Delcombre rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre de cette délibération, mais d'un acte de ce tableau récapitulatif des indemnités de fonctions.

M. Le Roux ne comprend pas le sens de l'intervention de M. Morot-Sir.

M. Morot-Sir souhaite, en fait, un respect du Code Général des Collectivités Territoriales et il indique que « *tout a été fait n'importe comment* ».

Mme Lardaud s'insurge contre ces paroles de M. Morot-Sir.

M. Delcombre souhaiterait connaître la nature des délégations qui ont été confiées aux Conseillers Municipaux Délégués.

M. le Maire rappelle que les délégations ont fait l'objet d'arrêtés dûment affichés et peut les résumer comme suit :

M. François ABOUT, Conseiller Municipal, est délégué aux travaux, aux infrastructures et superstructures.

M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal, est délégué aux manifestations sportives.

Mme Virginie BESNARD, Conseiller Municipal, est déléguée aux manifestations culturelles.

Mme Anne-Marie BRASSET, Conseiller Municipal, est déléguée au Conseil Municipal de Jeunes.

M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal, est délégué à l'accession au logement, au budget et aux grands comptes.

Mme Martine FRERET, Conseiller Municipal, est déléguée aux Activités Educatives en Temps Scolaire.

M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal, est délégué à l'optimisation financière.

M. Jonathann LE ROUX, Conseiller Municipal, est délégué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Martine OZIEL, Conseiller Municipal, est déléguée à la Politique de la Ville.

Mme Patricia UMNUS, Conseiller Municipal, est déléguée aux relations avec les associations notamment avec le service « animations seniors ».

DELIBERATION N°2014-09.18.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du 28 avril 2014 fixant le pourcentage des indemnités de fonctions des Élus,

VU les arrêtés de délégation de M. le Maire en date du 26 mai 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Quatre Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote,

PREND ACTE, à l'unanimité, du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

DIT que ce tableau sera annexé à la délibération du 28 avril 2014.

Question n°8 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à des évolutions de carrière du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants. Les emplois libérés suite aux nominations seront supprimés en fin d'année lors de la modification générale du tableau.

DELIBERATION N°2014-09.18.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Attaché Principal,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise,
- 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe,
- 5 emplois d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité Technique est composé de 2 collègues : les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'article 1^{er} du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2014) relevant du Comité Technique et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Le nombre de représentants varie de 3 à 5 pour des effectifs de 50 à 349 agents.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion des élections qui auront lieu désormais tous les quatre ans.

L'exigence du paritarisme entre les 2 collèges a été supprimée par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. L'assemblée a cependant la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges et de fixer les modalités de vote au sein de l'instance.

Il est demandé à l'assemblée de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, de maintenir le paritarisme et d'accorder aux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique le droit de participer au vote.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre prend acte de la parité numérique mais aurait souhaité aussi une parité entre hommes et femmes ; est ce prévu ?

M. le Maire indique que le CTP était largement féminin pour le personnel comme pour les élus.

M. le Maire souhaite à ce Comité Technique des participations basées sur le volontariat plutôt qu'une désignation basée sur une parité hommes et femmes.

DELIBERATION N°2014-09.18.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 26 juin 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que la consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique est intervenue le 3 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'effectif du personnel servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 235 agents,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Technique,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n°10 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2014-124	12/06/2014	Logement de type F1 sis au 1 ^{er} étage gauche du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency – Avenant n°1 à la décision 2013-298 du 18/12/2013 : prolongation du bail du 19 juin 2014 au 25 août 2014.
2014-125	13/06/2014	Ciné Plein Air du samedi 13 septembre 2014 sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy - Validation du devis de la société Neova Propreté (94700 Maisons-Alfort) pour la maintenance en propreté de la rotonde et des sanitaires le 13/09/2014 et le nettoyage du site (gradins, voirie, abords, rotonde et bâtiment tribune principale) le 15/09/2014.
2014-126	16/06/2014	Location d'une parcelle de jardin partagé n°5 à la Résidence Le Boisquillon sise rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 16 juin 2014.
2014-127	21/06/2014	Convention de partenariat avec le Racing Kart de Cormeilles-en-Vexin (Aérodrome de Pontoise, 95650 Boissy L'Aillerie) pour l'organisation de l'opération challenge «Soisy Kart », pour un groupe de 70 jeunes âgés de 12 à 17 ans, les 21 et 23 octobre 2014.
2014-128	23/06/2014	Convention d'hébergement avec l'Association Sports et Loisirs (76310 Sainte- Adresse) pour le séjour organisé par le Centre social municipal Les Campanules, du 13 au 18 juillet 2014, pour un groupe de 23 personnes (20 enfants et 3 accompagnateurs).
2014-129	23/06/2014	Adhésion à l'Association Sports et Loisirs (76310 Sainte- Adresse) pour le séjour organisé par le Centre social municipal Les Campanules pour le séjour organisé du 13 au 18 juillet 2014, pour un groupe de 23 personnes (20 enfants et 3 accompagnateurs).
2014-130	23/06/2014	Contrat de réservation avec l'ONF-ESPACE Rambouillet (78120 Rambouillet) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, de la sortie au parc « Espace Rambouillet », le samedi 12 juillet 2014, pour un groupe de 22 adultes et 42 enfants.
2014-131	23/06/2014	Contrat de réservation avec le Parc Aventure Land (95420 Magny en Vexin) pour la sortie organisée par le Centre social municipal Les Noëls, le lundi 28 juillet 2014, pour un groupe de 8 jeunes du Club Ados.
2014-132	23/06/2014	Contrat avec l'association Ambiance Non Stop (95170 Deuil-la-Barre) pour une prestation sonorisation et animation lors du Forum des Associations du dimanche 7 septembre 2014, de 9h à 18h, au gymnase Schweitzer.
2014-133	25/06/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (restauration rapide) situé au 61 avenue de Paris / 1 à 7 rue du Mont d'Eaubonne à Soisy-sous-Montmorency.

N°	DATE	OBJET
2014-134	27/06/2014	Contrat avec la société Aktion Evènement (75017 Paris) pour la location de 3 structures gonflables avec 3 animateurs, lors de la Brocante d'Automne du dimanche 21 septembre 2014, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-135	27/06/2014	Contrat avec la société Anabas S.A. (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance, par 3 agents de sécurité, de 5h30 à 18h30, de la Brocante d'Automne du dimanche 21 septembre 2014, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-136	27/06/2014	Contrat avec la société Néova Propreté (94700 Maisons Alfort) pour l'entretien des sanitaires lors de la Brocante d'Automne du 21 septembre 2014, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-137	27/06/2014	Contrat avec la société Yakâjoué (95200 Sarcelles) pour 3 passages du Concert « Fabela Bateria », de 11h à 16h30, lors de la Brocante d'Automne du 21 septembre 2014, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-138	27/06/2014	Contrat avec la société Anabas S.A. (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance de l'Hippodrome d'Enghien-Soisy par 3 agents de sécurité, de 18h à 23h, le samedi 13 septembre 2014, lors du Ciné Plein Air 3D.
2014-139	27/06/2014	Règlement au Centre de Formation Collot (95300 Ennery) des frais de participation de 2 agents du Service des Espaces verts aux formations Permis BE (véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque) : formation d'une durée de 16 heures pour le Permis BE sans code pour 1 agent et formation d'une durée de 44 heures pour le Permis BE avec code pour 1 agent.
2014-140	30/06/2014	Convention de partenariat avec l'association Smile Compagnie pour l'organisation de l'exposition-vente de jouets Playmobil sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy, les samedi 4 (de 11h à 19h) et dimanche 5 (de 10h à 18h) octobre 2014.
2014-141	09/07/2014	Convention d'occupation à titre précaire du logement (pavillon) sis 89 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, du 9 juillet 2014 au 8 juillet 2015.
2014-142	30/06/2014	Acceptation de la proposition de mission de la société Cegetec, en qualité de conseil pour l'établissement des dossiers de demande de financement dans le cadre du projet du Centre Culturel de Soisy-sous-Montmorency.
2014-143	01/07/2014	Détermination des tarifs (prix d'entrée, restauration, boissons) lors du Ciné Plein Air 3 D, le 13 septembre 2014, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.

N°	DATE	OBJET
2014-144	01/07/2014	Création d'une régie de recettes temporaire, du 29 août au 19 septembre 2014, par le Service Culture, pour la manifestation Ciné Plein Air 3D du 13 septembre 2014.
2014-145	01/07/2014	Constitution d'une régie temporaire d'avance, du 10 juillet au 22 juillet 2014, par le Centre social municipal Les Campanules », pour le séjour « Découverte de la Savoie », à destination des 6-12 ans.
2014-146	01/07/2014	Constitution d'une régie temporaire d'avance, du 3 au 17 juillet 2014, au Centre social municipal Les Campanules, pour le séjour « Découverte de l'Auvergne », organisé pour des enfants du Club Ados.
2014-147	03/07/2014	Institution d'une régie temporaire de recettes, du 12 au 19 septembre 2014, au Service Restauration, pour la mise en place d'un stand de vente de nourriture lors de la manifestation Ciné Plein Air 3D du 13 septembre 2014.
2014-148	03/07/2014	Location d'une parcelle de jardin partagé n°3 à la Résidence Le Boisquillon sise rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency à compter du 3 juillet 2014.
2014-149	04/07/2014	Contrat de projet en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour la mise en place, au Centre social municipal Les Noëls, d'ateliers parents-enfants à destination des 3-6 ans.
2014-150	07/07/2014	Convention avec l'Association Chant de Rire (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'animation d'un atelier de création de bijoux et la fourniture du matériel nécessaire, pour un groupe de 7 à 12 jeunes de 10 à 17 ans, le jeudi 23 octobre 2014, salle Bleuet de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des activités organisées par le Service Animation Jeunesse durant les vacances d'automne 2014.
2014-151	07/07/2014	Signature, avec l'agence Karine RUELLAND, architecte-urbaniste, (75020 Paris) d'un marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
2014-152	07/07/2014	Avenant n°3 au bail commercial avec la société VM ² Dépôt, pour le local sis 17 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency : modification du montant du loyer à partir du mois de juillet 2014.
2014-153	08/07/2014	Règlement au CEDIS (93100 Montreuil) des frais de participation d'un Elu à la formation intitulée « Les élus locaux au cœur de la transformation des territoires », d'une durée de 4 journées, du 19 au 22 août 2014.
2014-154	08/07/2014	Contrat avec A/D/M Spectacles Paris (93340 Le Raincy) pour l'organisation du spectacle lors du repas des Anciens, le dimanche 19 octobre 2014, à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre

N°	DATE	OBJET
		de la Semaine Bleue.
2014-155	09/07/2014	Signature avec la société Dalo (78120 Rambouillet) d'un marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la fourniture et la pose d'un préau de type modulaire à l'école maternelle Jean-de-La Fontaine.
2014-156	11/07/2014	Proposition complémentaire de produits et services du logiciel Concerto V5 avec la société Arpege (44236 Saint-Sébastien-sur-Loire) pour l'achat, la création et le paramétrage d'une interface comptable avec le progiciel Your Cegid. <i>Décision annulée et remplacée par décision 2014-167 du 11/07/2014.</i>
2014-157	15/07/2014	Signature d'un marché public de travaux (procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour la réhabilitation de l'Orangerie : lot n°1 Peinture et revêtement de sol avec la société Monti (95210 Saint-Gratien), lot n°2 Electricité avec la société MTO (95200 Sarcelles), lot n°3 Fourniture de matériels d'éclairage scénique avec la société Promuseum (78710 Rosny-sur-Seine), lot n°4 Voilages et rideaux avec la société Interlignes Diffusion (75020 Paris).
2014-158	15/07/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (boucherie) situé 3 place de l'Eglise à Soisy-sous-Montmorency.
2014-159	18/07/2014	Signature avec le groupement conjoint composé du Bureau d'Etudes Archimade Architecture et du Bureau d'Etudes ETC (95150 Taverny) d'un marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration acoustique et de la ventilation du groupe scolaire Descartes.
2014-160	18/07/2014	Règlement à 2H Formation (95230 Soisy-sous-Montmorency) des frais de participation de 36 agents communaux à la formation intitulée « Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp », organisée en intra, en septembre et octobre 2014.
2014-161	21/07/2014	Contrat avec l'association Ambiance Non Stop (95170 Deuil-la-Barre), pour l'animation et la sonorisation de la Brocante d'Automne du dimanche 21 septembre 2014, de 8h à 18h, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-162	21/07/2014	Contrat avec la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF) (75008 Paris) pour la mise à disposition de l'Hippodrome d'Enghien-Soisy avec accès à la Rotonde, aux sanitaires du grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement, du 17 septembre 2014 8h au lundi 22 septembre 2014 17h dans le cadre de la Brocante d'Automne du dimanche 21 septembre 2014.

N°	DATE	OBJET
2014-163	21/07/2014	Contrat avec la société Architecture Audio Vidéo Informatique (2AVI) (91120 Palaiseau), pour la projection numérique en relief sur écran gonflable d'un film, la sonorisation, la location non commerciale du film « EPIC, la bataille du royaume secret » lors du Ciné Plein Air du samedi 13 septembre 2014 sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-164	21/07/2014	Contrat avec l'association Titine Poupone et Compagnie (75018 Paris) pour le spectacle de Noël intitulé « Titine et Poupone à la recherche du Père Noël », donné le vendredi 16 décembre 2014, à 15h45, à la Halte-Garderie Les Campanules.
2014-165	23/07/2014	Protection fonctionnelle – Indemnisation d'un Policier Municipal au titre du préjudice moral.
2014-166	24/07/2014	Règlement à l'Observatoire des Politiques Culturelles (38000 Grenoble) des frais de participation du Responsable du Service à la formation intitulée « Les dimensions culturelles du développement des territoires », d'une durée de 2 jours, les 9 et 10 octobre 2014, dans le cadre des Assises Nationales des Directeurs des Affaires Culturelles.
2014-167	24/07/2014	Annule et remplace la décision n°2014-156 du 11/07/2014 concernant la proposition complémentaire de produits et services du logiciel Concerto pour l'achat, la création et le paramétrage de l'interface comptable avec le progiciel Your Cegid (suppression des frais pour l'interface comptable Cegid).
2014-168	25/07/2014	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélo sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 25 juillet 2014.
2014-169	25/07/2014	Signature avec l'Agence Cithea (75015 Paris) d'un marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la conception de supports de communication pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une période initiale d'un an.
2014-170	29/07/2014	Location d'un logement de type F2 sis au 2 ^{eme} étage du 11 place Sestre à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 25 août 2014 au 24 août 2015.
2014-171	31/07/2014	Convention, à titre précaire, avec l'auto-école Auto's Cool (95230 Soisy-sous-Montmorency), de mise à disposition d'une salle située au rez-de-chaussée gauche des locaux du 18 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation des stages de récupération de points aux permis de conduire, à compter du 1 ^{er} septembre 2014.
2014-172	01/08/2014	Mise à disposition, à titre précaire, d'un logement de type F5 sis au 1 ^{er} étage droite du 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, du 1 ^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

N°	DATE	OBJET
2014-173	01/08/2014	Location, à titre précaire, d'un pavillon de type F3 sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
2014-174	04/08/2014	Contrat avec l'association Artemus (77240 Cesson la Forêt) pour la représentation, du spectacle « François-H », le jeudi 14 août 2014, à 14h, au Centre social municipal Les Campanules.
2014-175	05/08/2014	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, pour la subvention REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) 2014, dans le cadre de l'action « Photo langage » au Centre social municipal Les Campanules.
2014-176	21/08/2014	Contrat de cession avec l'association Sanguines (95210 Saint-Gratien) pour 2 séances de contes, le mardi 21 octobre 2014, à l'Orangerie du Val Ombreux, à destination des enfants à partir de 7 ans à 14h et pour les 3-6 ans à 15h30.
2014-177	27/08/2014	Validation du devis de la société Espace Japon Editions Ilyfunet Sarl (75010 Paris) pour la l'organisation d'un atelier d'origami, le samedi 29 novembre 2014, de 15h à 17h, à l'Orangerie du Val Ombreux.
2014-178	01/09/2014	Renouvellement du bail commercial pour le local (mercerie) sis 13 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour 9 années entières et consécutives à partir du 1 ^{er} septembre 2014.
2014-179	01/09/2014	Convention avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes, le samedi 13 septembre 2014, de 18h30 à 23h, lors du Ciné Plein Air sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-180	02/09/2014	Validation du devis de la société Vinci Facilities Cegelec Missenard (94600 Choisy Le Roi) pour la maintenance des appareils électriques et de l'éclairage nocturne par un électrotechnicien, le samedi 13 septembre 2014, de 11h à 23h, lors du Ciné Plein Air sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.
2014-181	02/09/2014	Convention avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes, le dimanche 21 septembre 2014, de 6h à 18h30, lors de la Brocante d'Automne sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Ananian souhaite une explication sur la décision 165 ayant pour sujet la protection fonctionnelle d'un agent.

M. le Maire précise qu'un agent de Police Municipale, lors d'un contrôle routier, a fait l'objet d'outrages et notamment physiques. La personne a été condamnée, notamment à indemniser l'agent de Police Municipale à hauteur de 400 €. La Ville a avancé cette somme à notre agent et a demandé le remboursement auprès du condamné.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

J'aurai quelques remarques sur la décision n°2014-169 relative à la signature d'un marché public avec l'Agence Cithéa pour la conception de supports de communication pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le 7 juillet dernier, nous vous avons adressé, dans un courrier portant sur plusieurs points, une demande d'accès à divers documents administratifs relatifs au marché public lié à la société Cithéa Communication. Cette demande concernait également des documents sur le marché public avec la société Idéepole. Plus de deux mois après notre demande, force est de constater que nous n'avons toujours pas pu accéder aux documents sollicités.

Or, lors du dernier Conseil Municipal, vous nous aviez affirmé n'avoir rien à vous reprocher et à cacher. Alors pourriez-vous nous expliquer la raison pour laquelle vous avez omis dans votre courrier de nous répondre sur ce point et de nous communiquer ces divers documents, et notamment un certain nombre de factures ? Pourquoi avons-nous été contraints de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour les obtenir ?

M. le Maire précise que : Chacun peut avoir accès aux marchés et documents. Il est vrai que vous avez saisi la CADA et les recherches des documents demandent du temps au personnel communal alors que le travail ne manque pas par ailleurs.

Intervention de Madame Baas

Je me permets de faire remarquer que nous disposons d'assez peu de chiffre en lieu avec ces décisions. Vous serait-il possible, à l'avenir, de bien vouloir chiffrer systématiquement les postes de dépenses les plus importants, dans un souci d'information plus transparente sur ce que paient nos concitoyens soisiéens ?

Réponse de M. le Maire

Vous me demandez de donner encore plus de détail, notamment chiffré, pour la présentation des décisions. Je me suis engagé à le faire mais ce travail de saisie n'a pas pu être effectué pour ce Conseil. Nous avons connu, en effet, un accroissement de travail dans les services administratifs durant cet été et à la rentrée. Ce sera effectif pour le prochain Conseil pour les contrats.

Intervention de Madame Baas

Par ailleurs, et en lien avec ce qui précède (point 3 de l'ordre du jour), nous constatons que la Ville est en position de bailleur, tant pour une location à des particuliers que pour des commerces.

Nous souhaiterions connaître le montant de ces locations ; par exemple, celle concernant le pavillon de la rue du Puits Grenet (décision 2014-173). Celle-ci correspond-elle au prix du marché ? Par ailleurs et toujours dans un souci de transparence en direction de vos administrés, serait-il possible de publier la liste des bénéficiaires de ces locations, ainsi que leur fonction ? La Ville prévoit-elle, par ailleurs, un entretien de ses biens immobiliers, comme la loi le prévoit en direction de tous les loueurs ?

Réponse de M. le Maire

Vous indiquez, comme une nouvelle, le fait que la Ville est en position de bailleur pour des particuliers comme pour des commerces. Ce n'est pas une nouveauté puisque la Ville est propriétaire de plus de vingt commerces depuis de nombreuses années. A chaque Conseil, je présente d'ailleurs des décisions qui ont trait à ces baux de logement ou de commerce.

Les baux signés prévoient aussi les dépenses du fait du propriétaire et celles du fait du locataire. La Ville prend en charge le clos et le couvert. Lors de départ de locataire, lorsque le logement devient vétuste après plusieurs années de location, nous entreprenons alors des travaux plus importants de remise en état.

Comme j'ai pu vous l'indiquer lors des questions sur les décisions, les logements communaux sont en fait des logements d'urgence. Nous répondons ainsi aux personnes et employés communaux en difficulté. Les baux sont d'ailleurs dits précaires de ce fait.

S'agissant de relogements d'urgence et temporaire en raison d'accidents de la vie, vous comprendrez aisément que je ne peux pas divulguer ici, par décence, des informations touchant à l'intimité des personnes concernées. Je me tiens toutefois à la disposition de celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient avoir plus d'informations.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°11 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu, par mail, le mardi 16 septembre, deux questions diverses et qu'il va donc les présenter au Conseil Municipal, par ordre d'arrivée.

- M. le Maire passe la parole à M. Delcambre :

Monsieur le Maire,

La Loi du 27 janvier 2014 impose à des communes comme la nôtre de faire partie d'une communauté d'agglomération plus grande que celle que nous avons choisie le 30 novembre 2001 et à laquelle s'était depuis, tout naturellement, rajoutée la ville d'Enghien.

La nécessité de créer des communautés d'agglomération plus grandes que celles existant actuellement échappera sans doute à bon nombre de nos concitoyens, alors même qu'ils venaient, pour la première fois, d'élire leurs représentants à la communauté d'agglomération au suffrage universel direct. Mais nous ne pouvons nous soustraire à cette loi et sans doute avez-vous prévu que le conseil municipal délibère à ce sujet avant la fin de l'année.

Vu l'importance de cette problématique, il me paraît éminemment souhaitable que cette question fasse l'objet de débats préalables approfondis en commission. Or, aucune de nos commissions ordinaires n'étant vraiment le cadre naturel pour aborder ce genre de question, pouvez-vous nous dire quelles dispositions vous pensez prendre pour que ce débat ait lieu dans de bonnes conditions ?

Réponse de M. le Maire

Comme vous le soulignez, la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France, « enjeu majeur pour nos territoires, pour le quotidien de nos concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locale » selon les propres mots du Préfet Daubigny.

La Loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, comme la CAVAM, évoluent en 2015 pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser et porter des projets d'ampleur pour leurs territoires. La strate prévue est, chacun ici le sait, de 200 000 habitants, avec des dérogations possibles toutefois selon le contexte local.

Cela nécessite, pour notre agglomération, de se rapprocher d'autres territoires autour de nous, pour tendre vers ce seuil.

Un projet de Schéma Régional, très largement repris dans la presse, a été présenté en Commission Régionale de Coopération Intercommunale par le Préfet de la Région Ile de France, le 28 août dernier, et sur lequel les élus ont pu débattre lors d'une deuxième réunion, c'était le 5 septembre.

J'ai naturellement assisté à ces deux réunions.

Parallèlement, et comme la Loi le prévoit, ce projet a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux concernés, dont Soisy.

Tout comme vous, M. Delcambre, j'estime que « vu l'importance de cette problématique », des échanges doivent avoir lieu entre les élus que nous sommes.

Toutefois, cela ne saurait se faire au sein de l'une ou l'autre de nos commissions, tous les élus devant pouvoir participer à ces débats.

Aussi, je vous informe qu'un Conseil Municipal extraordinaire, consacré à cette question, se tiendra le lundi 13 octobre prochain, et vous invite d'ores et déjà à le noter. Une convocation en bonne et due forme vous sera naturellement adressée !

Nous étudierons cette question lors du Conseil Municipal du 13 octobre mais nous voterons lors de la séance du 6 novembre.

- M. le Maire passe la parole à M. Hocini :

La police nationale ou municipale gère en règle générale leurs interventions dans les quartiers de manière efficace. Cependant dernièrement, deux interventions ont fragilisés et embarrassés de nombreux locataires issus du quartier du Noyer Crapaud :

- Une opération conjointe de la police nationale et municipale effectué durant le mois d'août
- Et une opération de contrôle de la Brigade Anti Criminalité, il y a peine 15 jours.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas là de remettre en cause l'objet de leurs interventions sur le quartier du Noyer Crapaud : mais dans les deux cas, ces interventions se sont effectuées de manières vigoureuses (pour certains policiers avec leurs véhicules motorisés, pour d'autres à pied muni de flash-ball) aux abords et dans des espaces de jeux dédiés aux enfants et aux familles présents en nombre ces jours là.

Les locataires et voisins ont constaté qu'ils avaient à faire à des interventions "irréfléchies" car sans prise en compte des espaces de jeux familiaux et de l'impact psychologique sur les adultes et enfants présents.

Je viens donc vous informer pour que vous puissiez leur assurer des interventions tempérés aux abords et dans ces espaces de jeux dédiés aux familles et aux enfants mais aussi pour que ces espaces demeurent des lieux sécurisés pour tous".

Je sollicite donc, Monsieur Le maire, Votre Diligence sur ce sujet.

Réponse de M. le Maire

Plus qu'une question orale, Monsieur HOCINI, votre intervention est une remarque que je trouve empruntée d'un dogmatisme et d'un angélisme d'un autre temps.

Vous parlez « d'interventions irréfléchies » effectuées de « manière rigoureuse » lorsque les Polices, qu'elle soit nationale et/ou municipale, font leur travail ?

A l'appui de cette remarque, vous évoquez 2 interventions cet été qui auraient « fragilisées et embarrassées » des habitants du quartier.

Alors oui, clairement, ces interventions ont dérangé.

Non pas les habitantes et les habitants du quartier, dont certains, soit dit en passant, m'ont fait remarqué lors de ma permanence du 2 septembre, combien ils étaient satisfaits de voir « du bleu » dans leurs quartiers.

Ceux qui ont été « dérangés et embarrassés » sont ceux qui mettent à mal le quartier, et qui vivent de trafics et de larcins...

Si j'entends votre remarque, il faudrait donc ne pas intervenir dans ces espaces parce que des enfants y jouent, parce que des familles s'y promènent ?

Ou bien laisser les policiers intervenir sans arme, et même sans uniforme, pour ne pas « faire peur » ?

Ou bien peut être devrions-nous envoyer une invitation à toutes les personnes présentes dans ces lieux avant une intervention ?

Ou mieux encore, car il semble que ce soit des pratiques que l'opposition de Soisy maîtrise à merveille, pourquoi ne pas simplement contacter la presse ?

Plus sérieusement, ces interventions ont permis, dans le cadre d'une enquête, l'interpellation le 1^{er} septembre dernier, d'un dealer originaire d'Eaubonne, qui trafiquait au cœur des résidences, au milieu des enfants !

A titre personnel, je préfère le savoir dormir aujourd'hui en prison moyennant une intervention en journée qui n'a suscité aucun débordement ni aucune bavure plutôt que de le laisser vendre de la drogue à des enfants.

Mais je ne saurais imaginer, Cher Collègue, que nous ne partagions pas, au moins, cette conclusion...

M. Hocini ne doute pas que les parents apprécieront la réponse de M. le Maire mais il n'est pas d'accord sur le fait que le quartier soit considéré comme une zone de non droit.

M. le Maire précise qu'il a parlé de zone de non droit pour les Raguejets à Saint-Gratien et qu'il ne veut pas, justement, de cette zone de non droit pour le quartier du Noyer Crapaud. Le délinquant appréhendé était du même acabit que ceux que nous connaissons aux Raguejets sur Saint-Gratien. Nous devons rester vigilants et prendre les mesures qui s'imposent.

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 07.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 10 octobre 2014.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Pascal PILLET

Luc STREHAIANO